

Conditions Générales

Solution « Mediway™ »

1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales régissent les relations juridiques entre toute entreprise du groupe Logival SA (ci-après : « Logival ») et le partenaire contractuel de cette dernière (ci-après : le « Client ») découlant de la conclusion d'un ou de plusieurs contrat(s) de licence et/ou de maintenance Mediway™ (ci-après : le « Contrat »).

Les présentes conditions générales, ainsi que leur(s) annexe(s), sont réputées faire partie intégrante du Contrat. Elles s'appliquent également à toute autre prestation de service fournie par toute entreprise du groupe Logival SA ensuite d'une commande de la part du Client ; dans pareille hypothèse, les présentes conditions générales se référeront également aux termes de l'accord ainsi intervenu, le cas échéant oralement, entre les parties au moyen de l'expression « le Contrat ».

1.2. En cas de problèmes d'interprétation, contradiction, lacune ou autres dans le Contrat, les présentes conditions générales ainsi que l'/les annexe(s) de ces dernières, les parties conviennent de se référer :

1.2.1. Premièrement, au Contrat et aux éventuelles annexes de celui-ci ;

1.2.2. Deuxièmement, à l'annexe aux présentes conditions générales (« Accord sur le traitement des données personnelles ») ;

1.2.3. Troisièmement, aux présentes conditions générales ;

1.2.4. Quatrièmement, si cela est pertinent, aux conditions d'utilisation de l'Application mobile Mediway™.

1.3. Le Code des obligations suisse est applicable à titre supplétif.

1.4. D'éventuelles conditions générales du Client ne sont pas applicables. Une éventuelle dérogation aux présentes conditions générales doit avoir préalablement été acceptée par écrit par les deux parties, sauf s'il s'agit d'une modification au sens de l'art. 1.6 des présentes conditions générales.

1.5. Les présentes conditions générales sont en principe accessibles tant par le biais du Logiciel qu'au moyen de la consultation du site Internet de Logival. La version faisant foi est celle publiée sur le site Internet de Logival.

1.6. Logival peut modifier les présentes conditions générales. D'éventuelles modifications sont communiquées au Client par avis personnel (écrit ou e-mail à l'adresse indiquée dans le Contrat, ou notification dans Mediway™ à travers du compte utilisateur). Sauf indication contraire, les modifications entrent en vigueur trente (30) jours après leur communication. À défaut de résiliation écrite notifiée à Logival dans ce délai, les modifications sont réputées acceptées par le Client.

2. Objet

2.1. Le Client acquiert une ou plusieurs licence(s) d'utilisation du logiciel Mediway™ et de ses composantes associées (ci-après : le « Logiciel »), aux conditions des art. 3 et 7 des présentes conditions générales. Le mode de déploiement (installation locale ou installation hybride avec réplication cloud) est précisé dans le Contrat. Le Client bénéficie des prestations de maintenance et, selon le mode de déploiement, de réplication et d'hébergement des données, fournies par Logival, en échange du paiement d'un prix unique ou d'une redevance périodique telle que définie à l'art. 4 des présentes conditions générales. Si cela est convenu, des prestations de formation dispensées par Logival peuvent également faire l'objet du Contrat. Le Client obtient également le droit d'utiliser l'Application mobile Mediway™ conformément aux conditions d'utilisation disponibles sur les plateformes de téléchargement de l'Application.

Les dénominations commerciales utilisées par Logival (notamment « Mediway™ On-Prem » pour l'installation locale et « Mediway™ 360 » pour l'installation hybride avec réplication cloud) désignent des configurations spécifiques du mode de déploiement tel que précisé dans le Contrat.

2.2 Lorsque le mode de déploiement comprend une composante de réplication, Logival met à disposition du Client le matériel nécessaire à l'exploitation de cette dernière fonctionnalité. Ce matériel demeure la propriété exclusive de Logival. Il est installé et configuré par Logival. Le Client le reçoit en prêt. Il s'engage à en faire un usage conforme à sa destination, à en assurer la conservation en bon état et à ne pas le déplacer sans l'accord préalable de Logival. Un bref procès-verbal portant sur l'état du matériel est établi lors de la prise de possession par le Client et lors de la restitution à Logival; il est signé par les deux parties. Le Client n'est pas autorisé à transmettre ce matériel à un tiers ou à permettre à un tiers de l'utiliser. Il est responsable d'assurer les menus travaux d'entretien que l'on peut attendre de lui (nettoyage). Le Client s'engage à signaler à Logival tout défaut ne pouvant être corrigé au moyen de menus travaux d'entretien. Logival est en droit de remplacer ce matériel en tout temps. Le Client s'oblige à restituer le matériel à Logival dans les trente (30) jours suivant la fin du contrat. Le matériel doit être restitué en bon état, sous réserve de ce qui résulte de l'usure normale. Les frais de restitution sont à la charge du Client. En cas d'exécution imparfaite de l'obligation de restitution (perte, détérioration excédant l'usure normale, etc.), Logival pourra réclamer des dommages-intérêts au Client équivalents au moins à la valeur de remplacement à neuf du matériel.

3. Licence d'utilisation du Logiciel

3.1. Le Client ne devient pas propriétaire du Logiciel par l'effet du Contrat. Il acquiert uniquement le droit de l'utiliser, y compris les services associés au mode de déploiement choisi, dans la mesure décrite par le Contrat (période, nombre de licences, modules) et selon les dispositions des présentes conditions générales.

3.2. Les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel, notamment le code-source, les méthodes et le savoir-faire restent la propriété exclusive de Logival.

3.3. Le Client peut utiliser le Logiciel uniquement pour l'usage pour lequel il lui est fourni. Il s'interdit d'enlever ou de tenter d'enlever les mentions de copyright pouvant apparaître et/ou étant contenues dans le Logiciel et les éléments logiciels accessibles dans le cadre du mode de

déploiement choisi. Le Client s'interdit également de modifier, copier, adapter, compiler, compléter, de quelque manière que ce soit, le Logiciel ou le code-source de celui-ci. La violation de cette clause constituera un juste motif de résiliation immédiate du Contrat.

3.4. Le Client s'engage à ne pas vendre, louer, prêter, donner ou remettre à un tiers, de quelque manière que ce soit, le Logiciel et la licence afférente. La licence est personnelle, inaccessible et intransmissible. La violation de cette clause constituera un juste motif de résiliation immédiate du présent contrat.

3.5. Le Client est autorisé à confier l'hébergement du Logiciel, en tout ou partie, à un partenaire d'externalisation/d'hébergement, à la condition que ce dernier s'engage par écrit à n'utiliser le Logiciel que pour le Client exclusivement et aux conditions en vigueur pour ce dernier, à ne rendre le Logiciel accessible à des tiers ni dans son intégralité, ni partiellement et à respecter les secrets commerciaux de Logival sur le Logiciel (architecture, fonctionnement du logiciel, etc.). Le Client doit préalablement recueillir le consentement de Logival et cette dernière ne s'opposera pas sans motifs au partenaire d'externalisation/d'hébergement. Constituent notamment des motifs de refus : une relation de concurrence avec Logival, la garantie insuffisante du respect de secrets commerciaux de Logival ou la violation antérieure de ceux-ci ainsi que tous autres motifs qui mettent en doute la crédibilité du partenaire d'externalisation/d'hébergement. Il appartient exclusivement au Client d'engager le partenaire d'externalisation/d'hébergement à respecter la confidentialité des données personnelles externalisées/hébergées.

3.6. Le dossier médical comportant des données hautement sensibles, l'octroi de la licence d'utilisation du Logiciel est obligatoirement lié à l'acquisition de prestations de maintenance de base assurées par Logival.

3.7. Tout médecin utilisant le Logiciel doit être au bénéfice d'une licence. Logival peut mettre en place des moyens de contrôle technique pour vérifier l'adéquation entre le nombre d'utilisateurs et le nombre de licences.

3.8. L'accès aux données du Logiciel, possible en tout temps pour le Client, ne doit pas être confondu avec l'accès aux fichiers de la base de données proprement dite. Le Client n'a en aucun cas accès aux fichiers de la base de données afférents aux applications du Logiciel, quel que soit le mode de déploiement.

4. Prix et conditions de paiement

4.1. Les conditions tarifaires sont celles de l'offre reçue par le Client. Logival se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires par la suite, aux conditions décrites à l'art. 1.6 des présentes conditions générales.

4.2. Logival peut indexer les tarifs convenus dans des contrats en cours sur l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation en tout temps et sans égard à la procédure et aux délais prévus par l'art. 4.1 ci-dessus.

4.3. Les prix s'entendent en francs suisses, hors taxes (TVA non incluse).

4.4. Le prix (licence, frais d'installation et de formation, maintenance et autres éléments mentionnés dans l'offre) doit être acquitté dans les 30 jours suivant la réception des moyens d'accès au Logiciel.

4.5. Toutes les prestations non expressément précisées dans l'offre sont facturées selon le tarif horaire ressortant des conditions tarifaires de l'offre reçue par le Client.

5. Durée du contrat

5.1. Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et pour 1 (une) année civile au moins. À l'échéance de la durée minimale, chacune des parties peut résilier le contrat pour la fin d'une année civile moyennant un délai de préavis de 3 (trois) mois. À défaut, le contrat est prolongé tacitement pour 1 (une) année civile complémentaire.

5.2. Le droit de résiliation extraordinaire pour justes motifs demeure réservé pour chacune des parties.

5.3. À la résiliation du Contrat, sans égard au fait qu'il s'agisse d'une résiliation ordinaire ou extraordinaire, le Client perd le droit d'utilisation du Logiciel. Lorsque le mode de déploiement comprend une installation locale, il s'oblige à supprimer de son système informatique le Logiciel et ses applications associées, ainsi qu'à détruire toute éventuelle copie de sauvegarde. Lorsque le mode de déploiement comprend une composante de réplication, le Client restitue le matériel conformément à l'art. 2.2 des présentes conditions générales. Dans tous les cas, le Client restituera par ailleurs tous les documents remis dans le cadre de la mise à disposition du Logiciel. Possibilité sera en outre donnée au Client de récupérer les données qu'il a saisies au moyen du Logiciel, dans un format et un périmètre définis par Logival.

5.4. En cas de résiliation immédiate pour juste(s) motif(s) imputable(s) au Client, le Contrat prend fin dès que la déclaration de résiliation parvient dans la sphère d'influence du Client, sans donner droit à une indemnité ou à un remboursement ; l'ensemble du prix ou de la redevance périodique demeurent dus ou acquis à Logival, sans préjudice au droit de Logival de réclamer des dommages-intérêts si le manquement ayant donné lieu à la résiliation lui a causé un dommage, même indirect.

6. Jours et heures d'intervention

6.1. Sauf accord explicite, les heures d'intervention sont effectuées uniquement pendant les périodes décrites sur le site Internet de Logival www.logival.ch. En règle générale, le service d'intervention est disponible aux horaires de bureau usuels.

6.2. En dehors des horaires décrits sur le site Internet susmentionné, les heures sont facturées à raison de 150% du tarif horaire ressortant des conditions tarifaires de l'offre reçue par le Client.

7. Obligations de Logival

7.1. Installation et fourniture

Logival installe et configure le Logiciel conformément au mode de déploiement convenu dans le Contrat. Lorsque le mode de déploiement comprend une installation locale, le Client s'oblige à laisser le libre accès à son système informatique. Lorsque le mode de déploiement comprend

une composante cloud (réplication), Logival fournit l'infrastructure logicielle et matérielle nécessaire au fonctionnement de celle-ci depuis ses installations et remet au Client les données d'accès nécessaires à cette fin.

7.2. Formation

Logival assure également la formation du Client et du personnel de celui-ci aux conditions tarifaires de l'offre reçue par le Client.

7.3. Réception

Lorsque le mode de déploiement comprend une installation locale, dès l'instant où les tests nécessaires seront effectués avec succès, le Client s'oblige à dater et signer le procès-verbal d'installation et de livraison. Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, le Client s'oblige à vérifier le bon fonctionnement des données d'accès qui lui auront été remises dès qu'il le peut selon la marche ordinaire des affaires et à confirmer à Logival sans délai l'accès au Logiciel conforme au Contrat.

7.4. Mises à jour

Le Client bénéficie des mises à jour standard du Logiciel, soit celles émises spontanément par Logival. Ne sont pas compris les modules supplémentaires, soit ceux qui ne sont pas prévus par le Contrat, ou les mises à jour dites exceptionnelles, comme celles demandées spécifiquement par le Client ou par les institutions médicales, administratives ou politiques.

7.5. Base de données médicamenteuses

Le Client bénéficie des mises à jour de la base de données médicamenteuses.

7.6. Information technologique

Logival veillera à informer régulièrement le Client des évolutions technologiques et des mises à jour des autres systèmes standards nécessaires pour une utilisation optimale du Logiciel.

7.7. Support et maintenance

Les prestations de support et de maintenance comprennent la réponse téléphonique ou par e-mail, durant les jours et heures d'intervention définis à l'art. 6 des présentes conditions générales, aux questions ou problèmes découlant d'une utilisation du Logiciel conforme aux dispositions des présentes conditions générales. Lorsque le Client bénéficie d'un système d'accès à distance sécurisé et accepté par Logival, les prestations de Logival comprennent également les interventions en télémaintenance.

7.8. Maintenance de l'infrastructure cloud

Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, Logival est responsable de l'entretien et de la maintenance de l'infrastructure nécessaire à la fourniture de celle-ci depuis ses installations. La maintenance comprend l'élimination des dysfonctionnements, la restauration du caractère utilisable et opérationnel du Logiciel et de ses composantes cloud, le remplacement d'éléments défectueux ainsi que la maintenance préventive visant à maintenir le caractère opérationnel de l'ensemble lorsque les standards actuels de l'état de la technique l'indiquent (résolution des failles de sécurité dès que celles-ci sont connues).

7.9. Restriction d'accès pour maintenance

Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, Logival peut restreindre l'accès à la composante cloud du Logiciel lors d'opérations de maintenance et/ou d'entretien ; le cas échéant, le Client en sera informé préalablement.

7.10. Sauvegardes et reprise après incident

Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, Logival sécurise les données du Client au moyen des services de sauvegarde usuels de la branche et met à disposition de celui-ci les services de reprise après incident correspondants.

7.11. Localisation des données

Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, les données hébergées sur l'infrastructure cloud de Logival seront hébergées en Suisse ou dans un pays de l'Union européenne.

8. Obligations du Client

8.1. Il est de la responsabilité exclusive du Client de faire en sorte que son système informatique, notamment son réseau, prévoie les réglages et la configuration nécessaires à une utilisation correcte du Logiciel. Lorsque le mode de déploiement comprend une composante cloud, le Client doit en outre disposer d'une connexion Internet fonctionnelle ; il répond de la liaison de télécommunication entre ses installations et celles de Logival.

8.2. Il est également de la responsabilité du Client de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection de son propre système informatique, notamment de son réseau, soit en particulier en assurant tous les réglages de sécurité des navigateurs utilisés, l'installation d'un pare-feu, l'utilisation d'un logiciel à jour de protection contre les virus informatiques, une sauvegarde régulière des données, etc. (la liste précitée n'étant pas exhaustive).

8.3. Le Client informera Logival de toute modification de la configuration de son système informatique, telle que par exemple, l'augmentation de son parc d'ordinateurs.

9. Traitement des données à caractère personnel

9.1. Lorsque le Client effectue un traitement sur les données (par ex. export, transmission, etc.), il est de la responsabilité du Client de s'assurer du respect des réglementations éventuelles s'appliquant au traitement.

9.2. Lorsque Logival effectue un traitement sur les données (par ex. export, transmission, etc.) sur mandat du Client, il est de la responsabilité du Client de s'assurer du respect des réglementations éventuelles s'appliquant au traitement et de donner les informations et instructions nécessaires à Logival.

9.3. Pour le surplus, les aspects relatifs à la protection des données sont réglés dans l'annexe n° 1 aux présentes conditions générales.

10. Garantie

10.1. Logival garantit un fonctionnement du Logiciel conforme au manuel d'utilisation fourni au Client. En cas de fonctionnement non conforme du Logiciel, le Client doit le signaler immédiatement à Logival ; à défaut, il perd tout droit découlant de la garantie. Lorsque le mode de déploiement comprend une installation locale, Logival remplacera et réinstallera, sans frais, le Logiciel et ses applications associées. Quel que soit le mode de déploiement, cette

garantie ne s'applique pas si le défaut du Logiciel résulte d'un accident, d'un emploi abusif (du Logiciel ou du système du Client), d'une utilisation impropre (du Logiciel ou du système du Client) ou d'une configuration inadaptée du système du Client. Toute autre garantie est exclue. En particulier, Logival ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu du Logiciel, quel que soit le mode de déploiement.

11. Exclusion de responsabilité

11.1. Logival ne sera en aucun cas tenue pour responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers au titre de tout dommage, direct ou indirect, pertes de profits ou manque à gagner qui pourrait survenir en relation avec l'utilisation du Logiciel.

11.2. Le Logiciel fournit au médecin une aide à la décision, notamment au niveau du diagnostic et de la prescription. Bien que Logival veille scrupuleusement à ce que le contenu du Logiciel soit correct, les informations fournies peuvent être incomplètes ou comporter des erreurs. Aucune assurance ou garantie explicite comme implicite ne peut être donnée par Logival en matière d'exactitude et de fiabilité des informations ou données du Logiciel. L'utilisation du Logiciel est un risque personnel que le médecin prend. La responsabilité de Logival n'est pas engagée lorsque le médecin commet ou s'abstient de commettre des actions en accordant sa confiance à la fiabilité et à l'intégralité du Logiciel et que cela lui porte préjudice par la suite. Le médecin se doit de vérifier à chaque fois la pertinence des informations fournies par le Logiciel et demeure seul responsable de ses décisions.

11.3. Le Client est seul responsable du choix des prestations qu'il facture ; le Client doit notamment s'assurer qu'il est bien autorisé à facturer ses prestations à son patient/l'assureur de celui-ci/autre personne.

11.4. Logival n'encourra aucune responsabilité en cas d'utilisation contraire au manuel d'utilisation. Logival ne répond pas davantage d'une utilisation fautive du Logiciel et/ou du matériel, d'un défaut d'entretien de celui-ci, de l'emploi erroné du Logiciel ou de l'utilisation d'un système non conventionnel. Logival ne répond pas non plus de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure. La force majeure est un empêchement qui échappe au contrôle de Logival et dont on ne pouvait raisonnablement attendre d'elle qu'elle le prenne en considération au moment de la conclusion du contrat, qu'elle le prévienne ou le surmonte, ou qu'elle en prévienne ou surmonte les conséquences.

11.5. Les obligations de Logival au terme du présent contrat sont des obligations de moyens et en aucune manière des obligations de résultat.

11.6. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à garantir la sécurité de l'environnement informatique dans lequel il exécute le Logiciel, quel que soit le mode de déploiement.

12. Confidentialité

12.1. Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel la confidentialité de toutes les données et informations dont elles ont eu connaissance tant avant que pendant et après l'exécution du contrat.

12.2. Logival peut utiliser le nom du Client avec son accord préalable comme référence générale dans une liste de références destinées à des clients potentiels.

13. Dispositions finales

13.1. Le droit suisse est applicable à la relation contractuelle entre le Client et Logival et tout litige éventuel en découlant. Les parties excluent l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

13.2. Le for est à Sion (Valais).

Version du 09.04.2026